



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
L'ALIMENTATION DANS LES TERRITOIRES

Juillet 2024 : reconnaissance renforcée et planification écologique

# 10 ans... déjà ! Evolutions et changements d'échelles territoriales, parties prenantes, thématiques

2010

Loi de modernisation  
de l'agriculture et de  
la pêche

2014

Loi d'avenir pour  
l'agriculture, l'alimentation  
et la pêche

2018

Loi EGalim

2021

Loi Climat et  
Résilience



2010

Programme  
national pour  
l'Alimentation  
- PNA 1

2014

PNA 2  
Projets  
alimentaires  
territoriaux  
(PAT)

2017

Etats  
Généraux de  
l'Alimentation

2019

PNA 3

2020 - 2021

Plan « France  
Relance »

2022

Rapport du  
Sénateur Marchand  
sur le dispositif PAT

2024

Renforcement des  
critères de  
reconnaissance niveau 2  
Planification écologique  
(mesure 7.1)

# Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) : Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2024

444 PAT reconnus

337 PAT de niveau 1

104 PAT niveau 2

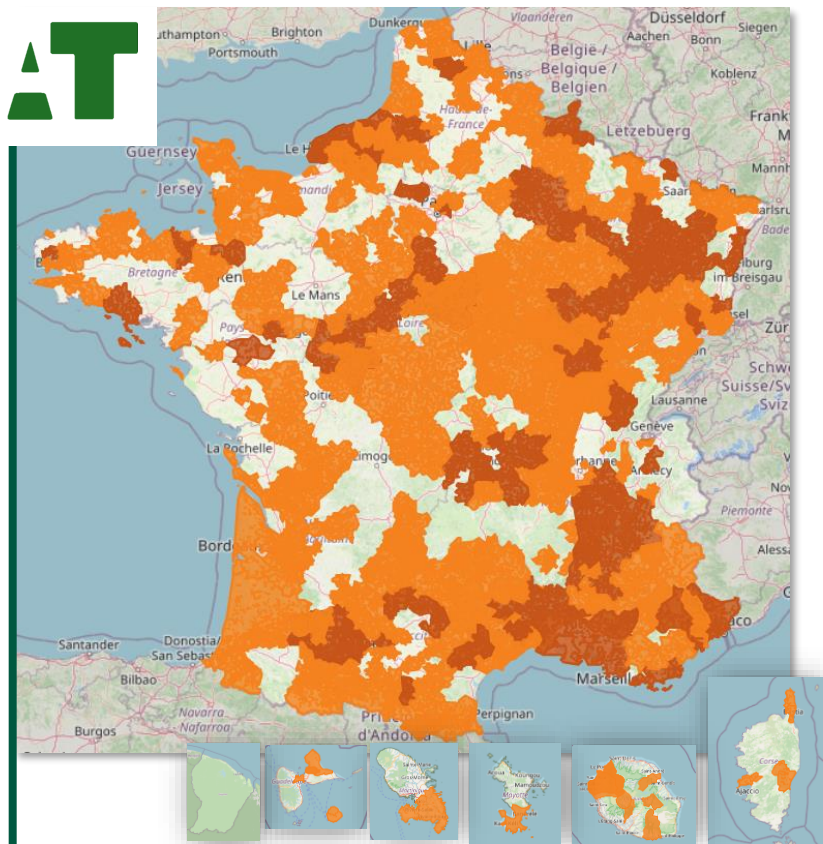
✓ Au moins 1 PAT dans chaque département

22 nouveaux PAT lauréats de l'AAP « vers la  
SNANC » 2023-2024

EN SAVOIR PLUS :

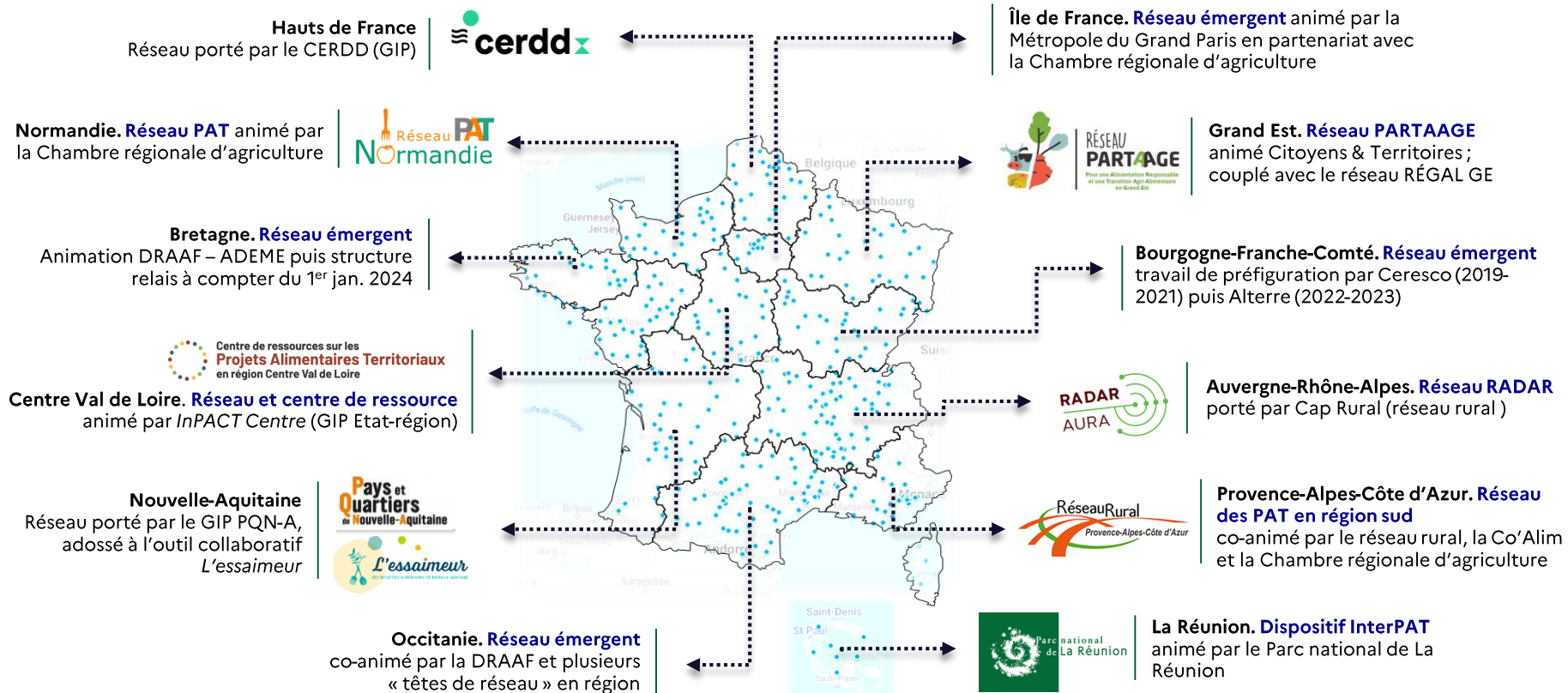


[agriculture.gouv.fr/projets-  
alimentaires-territoriaux](https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux)

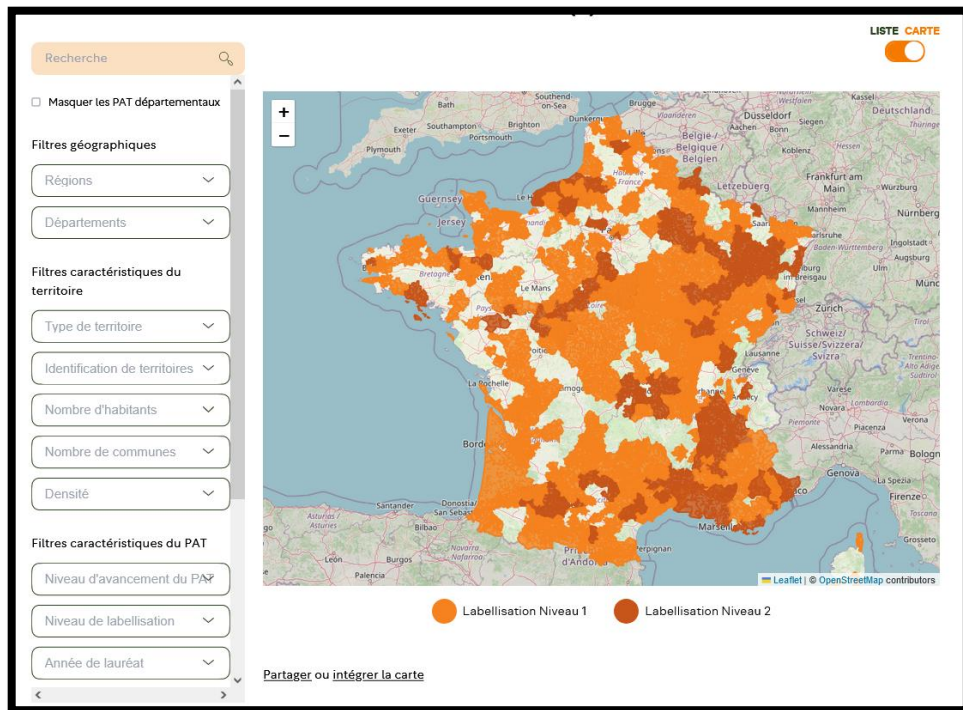


Cartographie interactive du portail France PAT ([france-pat.fr](https://france-pat.fr))  
consolidée au fil des mises à jour de fiches PAT  
[france-pat.fr/carte-des-pats/](https://france-pat.fr/carte-des-pats/)

# Les nombreux réseaux régionaux de PAT



# Le réseau national et le portail [france-pat.fr](https://france-pat.fr)



Cartographie  
interactive  
des PAT

Chiffres clés  
du territoire

Open  
data

Fiches acteurs

Boîte à outils

Réseautage – dont pages dédiées  
aux réseaux régionaux

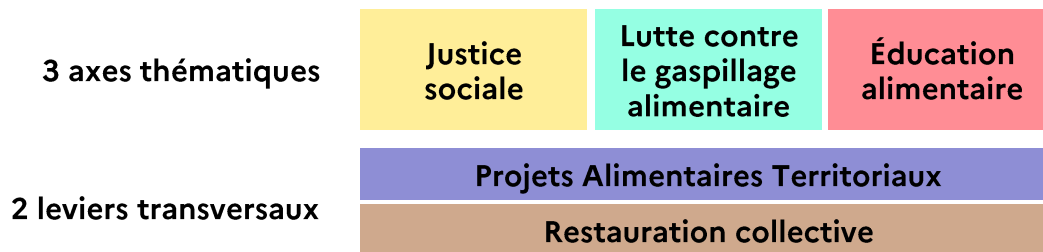
Actualités & évènements

Boîte à financements

# Quelques éléments de contexte

## Le Programme National pour l'Alimentation « territoires en actions » 2019-2024 (PNA 3)

- 3<sup>ème</sup> programme depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010
- Elaboré dans la continuité des États généraux de l'alimentation de 2017, de la loi EGAlim, des avis du CNA (ex : avis 81)
- Articulé avec le **Programme National Nutrition-Santé (PNNS)** au travers du **Programme National de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)**
- Décline les grands enjeux et objectifs, présente des actions phares, laisse une grande souplesse pour la déclinaison régionale, permet une capacité d'évoluer dans le temps.



# Le projet alimentaire territorial (PAT) :

## Un outil de politique publique durablement ancré

- **Une définition légale** : articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime
- Un **projet collectif et systémique** visant, sur un territoire, à :
  - rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile.
  - mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.
- Le PAT répond aux enjeux **d'ancrage territorial de l'alimentation, de transition agricole et alimentaire, de résilience alimentaire et de santé**, et peut revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.
- C'est un dispositif basé sur **des démarches volontaires et ascendantes** qui reste souple concernant :
  - **Le porteur du projet** : collectivité territoriale (communes, EPCI, PETR, département) mais aussi PNR, association...
  - **L'échelle territoriale**
  - **Le périmètre d'actions**, avec l'objectif d'une approche systémique

# Le projet alimentaire territorial (PAT) :

## Mode d'emploi

Diagnostic agricole et alimentaire

Plan d'actions opérationnelles pour répondre à des problématiques locales :

- **la production agricole** : le foncier agricole, l'installation d'agriculteurs, la structuration de filières, la transition agroécologique...
- **la transformation des produits agricoles**
- **la distribution** : la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, les circuits-courts de proximité ...
- **l'accès à une alimentation de qualité pour tous** (lutte contre la précarité alimentaire), l'éducation alimentaire à la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- **la gastronomie et la culture culinaire** ....

Un outil systémique à l'échelle d'un territoire

Dispositif de reconnaissance ministérielle

Implication volontaire des acteurs du territoire et gouvernance partagée  
rapprochements, échanges et mutualisations, solutions concertées





# L'appui du MASA

## 1. via le dispositif de reconnaissance des PAT

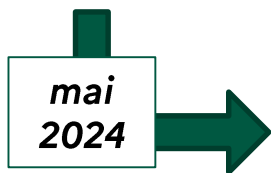


Objectifs de la reconnaissance officielle (ou **labellisation**) mis en place en 2017 :

- Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi
- Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels

Depuis 2021 : deux niveaux de reconnaissance suivant l'état d'avancement du projet

- **niveau 1 : projets émergents.** 3 ans non renouvelable puis niveau 2
- **niveau 2 : projets opérationnels.** Mise en œuvre d'un plan d'actions piloté par une instance de gouvernance établie. 5 ans (renouvelable).



Renforcement du dispositif de reconnaissance (prérequis et critères des PAT de niveau 2)

- ✓ plan d'action systémique intégrant l'ensemble des enjeux de la durabilité (économie, environnement, santé, social), de la ferme à l'assiette
- ✓ articulation avec les schémas locaux en vigueur à l'échelle du PAT (CRTE, PCAET, SCoT...)
- ✓ indicateurs de performance avec objectifs fixés par le PAT et suivi dans le temps

# L'appui du MASA

## 2. via l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (AAP PNA)



AAP interministériel (MASA, ADEME et ministères sociaux) depuis 2014, avec un volet dédié aux PAT émergents depuis 2016.

### entre 2014 et 2024 :

- ✓ 300 PAT émergents (dont 151 PAT via les crédits France Relance - édition 2020/21)
- ✓ 190 projets PNA structurants soutenus

### L'appel à projets 2023/24 du Programme national pour l'alimentation (PNA) était articulé autour deux volets :

- **Accompagnement des PAT émergents** : 22 lauréats, soit autant de collectivités souhaitant fédérer les acteurs locaux (agriculteurs, transformateurs, distributeurs ou encore gestionnaires de la restauration) afin de promouvoir une alimentation de proximité et de qualité.
- **Soutien aux projets d'envergure nationale ou interrégionale** : 42 lauréat (outils ou démarches innovantes) visant à accélérer la diffusion d'actions, à une échelle plus importante, qui ont fait leurs preuves localement.

#### Plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-les-64-laureats-de-l'appel-projets-2023-2024>

# L'appui du MASA

## 3. via le plan « France Relance » (2020/21) puis le volet agricole de la Planification écologique (2024)



### France Relance : soutien aux PAT avec une enveloppe de près de 85 M€ :

- **Volet A : soutien à l'émergence de nouveaux PAT** via l'AAP PNA 2020-2021  
7,7 M€ de dotation MASA (enveloppe initiale de 1,3 M€) complétée par l'ADEME (4,8 M€) et le ministère en charge de la Santé et des Solidarités (200 k€)
- **Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT**  
77 M€ pour accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles de PAT labellisés, dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation. Plus de 650 projets soutenus.



### Volet agricole de la planification écologique (mesure 7) : 20M€ dont une part dédiée aux PAT opérationnels de niveau 2 en 2024

- Appel à candidature régional dédié au soutien des PAT de niveau 2 (critères renforcés)
- Soutien aux dynamiques de mise en réseau (échelles régionales et nationale)

# L'appui du MASA

## 4. via l'appui aux dynamiques de mise en réseau, à l'accompagnement et au suivi des projets

Programme co-piloté par Terres en Villes et Chambres d'Agriculture France :

- préfiguration du **nouveau réseau national des PAT** en articulation avec les réseaux régionaux de PAT et les acteurs nationaux impliqués dans le dispositif
- Lancement et animation du **portail France PAT *france-pat.fr***
- Poursuite de l'animation du réseau



# Un dispositif en cours de consolidation

## Les apports de la loi Climat et résilience

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : article 266 modifiant notamment l'article L111-2-2 du CRPM

### ➤ **De nouveaux objectifs assignés aux PAT**

- Participer au développement de la certification environnementale ; le porteur du PAT peut engager une démarche collective de certification environnementale
- Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales
- Contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
- Prendre en compte la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
- Dans les espaces densément peuplés, participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine

### ➤ **Un dispositif d'accompagnement confirmé par la loi**

- Un **réseau national des PAT** suit leur déploiement, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au services des collectivités territoriales